



Service
Action Sociale, Logement et
Petite Enfance
AA/CF

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

n°2024- 156

OBJET : Petite enfance – AAP Fonds Publics et Territoires - Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise - Demande d'aide financière au fonctionnement, au titre de l'année 2024 - Séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès des responsables des structures petite enfance.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-Sous-Montmorency dispose d'un Etablissement Multi Accueil Collectif et Familial, situé au 4 rue Charles Godefroy, d'une Halte-Garderie situé au 19 rue de l'Egalité, et d'un relais petite enfance situé au 1 avenue des courses,

CONSIDERANT que la commune a mis en place des séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès des responsables de structure petite enfance menées par une psychologue spécialisée,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux communes de solliciter une aide financière d'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant afin d'obtenir une aide au financement,

CONSIDERANT que cette aide est soumise à la transmission d'un projet et d'un budget prévisionnel il convient, dès lors, de déposer une demande d'appel à projets au titre de l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 585 € Hors Taxes pour le financement de séance d'analyse de pratique professionnelle.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 468 € Hors taxes avec une participation de la ville à hauteur de 117 € hors taxes.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **16 MAI 2024**
Mise en ligne et/ou notifié le : **17 MAI 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

17 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240516-SOC2024DEC156-CC
Date de réception préfecture : 16/05/2024